



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal

N° 2022/28

Portant approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légitime adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation : 16.06.2022
Date d'affichage : 23.06.2022

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Sabah BAUDRAND, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Nicole MANERA, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Hugo NIEDERLEANDER, Jean-Mathieu CHIOTTI

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Nathalie WETTER a donné pouvoir à Bryan JACQUIN
Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Chrystelle GAZZANO a donné pouvoir à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le PLU approuvé,
Vu la délibération du 27 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU,
Vu le projet de modification n°2 comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques,
Vu la décision de la MRAE,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-36 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 septembre 2021 par laquelle la commune a initié une procédure de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification avait été engagée avec pour objectifs :

- De permettre un confortement et une diversification de l'activité économique agricole
- D'encourager la performance énergétique des constructions
- De clarifier les dispositions réglementaires applicables aux Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC)

mention précisant qu'elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles (prise en compte observation de la Chambre d'Agriculture)

- L'alinéa relatif aux changements de destination autorisés en zone agricole est complété d'une mention précisant qu'ils ne peuvent autorisés que dans le prolongement de l'activité agricole et que les nouvelles destinations des constructions autorisées devaient être en lien direct avec l'activité agricole (prise en compte observation Préfet)
- Les dispositions générales du règlement d'urbanisme sont complétées d'un nouvel article (numéroté 17) relatif à la prise en compte du risque incendie. Cette nouvelle disposition générale rappelle les prescriptions réglementaires définies par l'arrêté préfectoral du 8 février 2017 en matière de défense incendie pour les différentes typologies de constructions (prise en compte observation Préfet)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 21 Juin 2022.

Le Maire,

Michel GROS.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :